

Projet de règlement grand-ducal

portant modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2021 portant exécution de l'article 137, alinéa 5a et de l'article 143, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Avis du Conseil d'État

(21 janvier 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 16 décembre 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un texte coordonné du règlement grand-ducal qui tend à être modifié.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à modifier le règlement grand-ducal du 17 décembre 2021 portant exécution de l'article 137, alinéa 5a et de l'article 143, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu et a pour objet de réduire le taux de l'impôt forfaitaire des rémunérations versées par les entrepreneurs de travail intérimaire pour un contrat de mission aux salariés intérimaires dont le salaire horaire convenu ne dépasse pas le montant de 25 euros de 10 à 7,5 pour cent, suite à la modification législative proposée dans le projet de loi n° 8444, devenu la loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025, réduisant le taux de l'impôt forfaitaire de 10 à 7,5 pour cent.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Les deuxième et troisième visas relatifs aux organes consultatifs sont à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement

au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 2

Le Conseil d'État suggère de libeller l'article sous revue de la manière suivante :

« **Art. 2.** Le présent règlement est applicable à partir de l'année d'imposition 2025. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 21 janvier 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes